

Mémento sur les activités de l'EREN

(entrée en vigueur le 13 décembre 2021)

Suite aux recommandations de l'OFSP et du Canton, Les présentes mesures ont été adaptées. De façon générale :

- LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE DANS LES LIEUX PUBLICS (INTERIEUR ET EXTERIEUR) AVEC OU SANS CERTIFICAT COVID;

- LA CONSOMMATION DE NOURRITURE EST STRICTEMENT INTERDITE DANS TOUTES MANIFESTATIONS RELIGIEUSES SANS CERTIFICAT COVID.

- Le télétravail est fortement recommandé.

Pour rappel :

Le Certificat Covid est un document (papier ou sur application) formel qui documente :

- La vaccination complète ou
- La guérison ou
- Un test PCR ou antigénique rapide négatif (attention validité 24h)

NB : lorsqu'une manifestation exige n'importe quel certificat Covid, elle est qualifiée de 3G. Lorsqu'elle exige strictement des certificats vaccinaux ou de guérison, elle est qualifiée de 2G.

Principe général :

Dans l'EREN toutes les activités à l'intérieur se font AVEC Certificat Covid 3G avec deux exceptions possibles :

- Manifestations religieuses jusqu'à 50 personnes.
- Rencontres à thème spirituel (groupes de partage, études bibliques, groupe de prières, Terre Nouvelle, etc.) pour des groupes définis se retrouvant régulièrement*.

*Selon le SCAV, ces rencontres étant assimilées à des manifestations religieuses, elles pourraient se tenir jusqu'à 50 personnes. Néanmoins, pour l'EREN, cela est inconcevable considérant la situation actuelle. **Le Conseil synodal les limite donc à 30 personnes maximum.**

Toutes les manifestations SANS Certificat Covid doivent respecter les consignes sanitaires habituelles et collecter les coordonnées de participants pour le traçage.

Pour une manifestation ou un culte **AVEC** Certificat Covid, **tout le monde doit porter le masque**. Si l'un des encadrants (officiant, ministre, bénévole, etc) n'a pas un certificat

Covid, il devra respecter toutes les mesures sanitaires de protection, y compris la distanciation.

Pour le public, qui est AVEC Certificat Covid, les activités peuvent se vivre avec des mesures sanitaires allégées (**non limite de nombre**, pas de distanciation, mais demandées la désinfection des mains et l'aération des locaux).

Formule pour les cultes, mariages, services funèbres :

- **SANS** Certificat Covid : maximum 50 personnes avec les mesures de protection et de sécurité ainsi qu'une liste de traçabilité. **La capacité d'accueil exige une surface permettant 1,5 mètre de distanciation. L'EREN recommande que ces manifestations se tiennent dans les espaces cultuels les plus spacieux. Un plan de protection doit être affiché et visible dans le lieu de culte. L'indication « Sans certificat Covid » doit être visible et annoncé sur le lieu de culte et dans les invitations (journaux, site internet).**

Les apéritifs et agapes à la sortie sont interdits à l'intérieur (possible à l'extérieur avec précaution et masqués).

Pour la sainte Cène, elle est toujours célébrée en défilé en veillant que le pain ait été préalablement coupé en cubes et le vin servi dans des verres individuels. Faire respecter strictement la distance entre les fidèles soit par un marquage au sol ou par une personne qui guide l'assemblée.

Le chant d'assemblée est possible avec masque. **Pour de tels cultes, le Conseil synodal recommande de ne pas faire intervenir de chorale. A défaut, la paroisse établit son plan de protection et veille à une distance suffisante entre la chorale et l'assemblée.**

- **AVEC** Certificat Covid : sans limitation du nombre de participants, **port du masque obligatoire**. Contrôle **obligatoire** (via l'application COVID Certificate Check) du certificat valide et d'une pièce d'identité à l'entrée en cas de doute. **L'indication « certificat Covid exigé » doit être visible et annoncé sur le lieu de culte et dans les invitations (journaux, site internet).**

Pour la sainte Cène, elle peut se tenir en cercle avec le partage du pain (mains désinfectées). Mais le passage de la coupe reste interdit et donc des verres individuels doivent être servis. **Les participants doivent restés le plus possible masqués. Le chant d'assemblée est possible masqués. Les chorales sont également possibles. Elles suivent les directives propres aux chorales établies par le Conseil fédéral et le canton.**

Les apéritifs et agapes sont possibles à l'intérieur. Consommation assis uniquement.

- Pour les mariages et services funèbres, la formule adéquate (AVEC ou SANS Certificat Covid) est à discuter avec la famille (respectivement les pompes funèbres) et à annoncer à l'avance (faire-part).

Proposition du Conseil synodal pour l'organisation des cultes :

- En principe, Certificat Covid 3G obligatoire.
- Une fois par mois, un culte SANS Certificat Covid limité à 50 personnes avec les mesures de protection et de sécurité ainsi qu'une liste de traçabilité. Il est important de proposer au moins une offre cultuelle par mois pour toutes et tous, dans le respect des droits fondamentaux.
- **Il est possible dans les jours qui suivent que le Conseil fédéral et l'EERS imposent que les grands cultes (plus de 50 personnes) se fassent avec certificat COVID 2G. L'EREN ne recommande pas cette mesure pour l'instant.**

Remarques pour l'organisation des cultes :

- Les paroisses dont la fréquentation aux cultes est généralement inférieure à 50 personnes peuvent proposer tous leurs cultes SANS Certificat Covid avec toutes les mesures (voir ci-dessus). Elles doivent être prêtes à refuser du monde en cas de plus forte affluence.
- Les paroisses sont tenues de signaler clairement à l'avance la nécessité ou non du Certificat Covid sur leur site internet, dans leur communication paroissiale ainsi que dans l'agenda du journal Réformés.
- **Les paroisses sont tenues de mettre à disposition des masques et désinfectant à l'accueil.**
- L'annonce des cultes du site général de l'EREN publiée le samedi matin précisera les cultes AVEC et SANS Certificat Covid (donc il est important que l'information soit claire sur les sites paroissiaux au plus tard le vendredi soir). Cette information permettra le cas échéant aux paroissiens de choisir un culte dans un autre lieu.

Autres activités de l'EREN :

- Les activités **culturelles (et non spirituelles)** à l'intérieur exigent un Certificat Covid et le port du masque.
- Les activités culturelles à l'extérieur de plus de 300 personnes exigent un Certificat Covid.
- **Les activités spirituelles** (assimilées selon le SCAV à des manifestations religieuses) à l'intérieur sont autorisées SANS Certificat Covid **jusqu'à 30 personnes maximum** avec les mesures sanitaires adéquates (distances, masques et traçage, désinfection des mains, aération des locaux, non consommation de nourriture, etc.)

Mesures pour les activités particulières

Activités enfance et jeunesse destinées au moins de 16 ans

Les leçons de religion, le catéchisme, les activités du culte de l'enfance sont possibles sans limitation de nombre au sens de l'art. 21 de l'ordonnance fédérale du 8 septembre 2021. A respecter impérativement :

- Sans certificat COVID : Le port du masque est obligatoire dès 12 ans et un plan sanitaire doit être mis en place (distances, traçabilité, désinfection, etc, comme jusqu'à présent)
- Si l'équipe d'encadrement où les participants de 16 ans et plus ont un Certificat Covid valide, **les activités peuvent se vivre avec le port du masque et la distanciation.**
- Pour les activités (groupes constitués tels que l'éveil à la foi) **impliquant des adultes externes**, la règle appliquée est de 30 personnes maximum à l'intérieur, tout en respectant les mesures de distanciation et de protection en vigueur **avec port du masque.**
- En dehors des lieux d'Eglise, les groupes enfance et jeunesse de l'EREN appliquent les règles de l'établissement où ils séjournent. En cas de doute, les règles établies par l'EREN s'appliquent.

Groupes spirituels Sans Certificat (groupes définis se retrouvant régulièrement jusqu'à 30 personnes)

- De 11 à 30 personnes : Les groupes constitués qui se retrouvent régulièrement donc autorisés SANS Certificat Covid jusqu'à 30 personnes avec toutes les mesures de protection nécessaires : **port du masque** et respect des distances (1,5 m), 2/3 de la capacité des locaux au maximum **et pas de consommation de nourriture (boissons en bouteille individuelle possible).**
- **Jusqu'à 10 personnes : Selon l'interprétation du Conseil synodal, pour les groupes clos à but spirituel de 10 personnes maximum qui se retrouvent régulièrement (SANS Certificat exigé mais avec toutes les mesures de protection nécessaires : port du masque et respect des distances (1,5 m), 2/3 de la capacité des locaux au maximum, traçabilité) la nourriture est possible mais à table uniquement. Ces règles s'assimilent à celles concernant le cercle privé.**

Séances des conseils, colloques, commissions dans l'EREN

Les conseils, les bureaux, les commissions et les colloques nécessaires au fonctionnement de l'EREN, tant cantonaux que paroissiaux, sont autorisés SANS Certificat Covid, avec les mesures de distanciation et d'hygiène **ainsi que le port du masque. De façon générale, au travail et dans les secrétariats, le port du masque est exigé dès que 2 personnes sont présentes dans un même lieu.**

Assemblées de paroisses

Selon les normes annoncées par le Conseil fédéral, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) considère les assemblées générales comme des manifestations (voir mesures générales). A l'intérieur, le Certificat Covid est obligatoire avec le port du masque.

Services cantonaux

Les situations sont singulières. Les responsables donnent régulièrement des informations spécifiques aux permanent.e.s. Les permanent.es des services cantonaux suivent les directives des institutions dans lesquelles ils/elles se rendent. Là où les célébrations sont autorisées par les institutions, les aumônier/ière.s peuvent officier.

Pour toute difficulté en lien avec leur activité, ils/elles peuvent prendre contact avec leur responsable et la RRH de l'EREN.

Location des salles et réunions privées

- Pour les activités sportives ou culturelles (gym, yoga, etc), un plan de protection est exigé du locataire. Si une agape est organisée, elle est sous la responsabilité de l'organisateur selon les directives fédérales et cantonales.

- Pour les réunions privées, elles sont possibles également SANS Certificat Covid mais sur invitation uniquement (donc traçabilité) et jusqu'à 10 personnes maximum (repas possible).

NB : à Neuchâtel, dès 11 personnes, le certificat Covid est obligatoire dans le privé.

AVEC Certificat Covid : toutes les personnes présentes doivent être titulaires d'un certificat Covid **valide** (sans limitation de nombre) et peuvent être contrôlées en tout temps par l'autorité ou le loueur.

Sanctions

Les personnes ne disposant pas d'un Certificat Covid valide lorsqu'il est exigé sont amendables. Les personnes ne faisant pas appliquer ces règles sont aussi amendables. La sanction peut aller jusqu'à la fermeture d'un lieu.

Vaccination

Bien que nous comprenions les sensibilités de chacun.e.s, l'EREN recommande à ses membres de se faire vacciner.

Prise en charge et remboursement tests PCR ou antigénique pour les permanents

Les demandes doivent être envoyées au service RH.

Remarque RH

Des mesures de protection particulières sont prises pour les personnes employées de l'EREN ne pouvant pas se faire vacciner pour des raisons médicales.

Plan de protection dans l'EREN

Chaque paroisse est tenue d'adapter les présentes règles aux réalités de leur terrain en établissant des plans de protection pour leurs activités et pour leurs lieux de rassemblement.

Adresses de contact :

Yves Bourquin, président du Conseil synodal, yves.bourquin@eren.ch, 078 754 08 19.

Angélique Neukomm, responsable de la communication, angelique.neukomm@eren.ch, 079 345 03 41.

Les informations et les changements qui pourraient survenir seront disponibles sur la page de notre site <https://www.eren.ch/coronavirus/>

Neuchâtel, le 13.12.2021/AN